

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5424**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 3, rue Paul Bert et appartenant à M. et Mme Yahia**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 3, rue Paul Bert à Décines Charpieu appartenant à monsieur et madame Yahia, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 30 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 49 de la section AX.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 8 500 € admis par France domaine, se décomposant ainsi :

- 4 500 € pour le foncier,
- 4 000 € d'indemnité pour la reconstitution de la clôture existante et de la haie à la charge des vendeurs.

Elle ferait également procéder, à ses frais, aux travaux de démolition de la clôture existante et à l'arrachage de la haie. Ces travaux sont estimés à 8 380 € TTC environ ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 30 mètres carrés située 3, rue Paul Bert à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Yahia, dont le prix est fixé à 8 500 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 8 500 € pour l'acquisition et de 671 € environ pour les frais d'actes notariés, de 8 380 € TTC environ pour les travaux au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,